



LeTTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

ÉDITORIAL

L'année 2024 n'a pas connu d'évolutions de la Gouvernance de la CRP RATP : ni élections, ni changement de directeur, ni changement de président du Conseil d'Administration. De nombreux articles réglementaires modifiés ou nouveaux dans le cadre des décrets relatifs à l'ouverture à la concurrence mais aucun article 49-3. Cette année a néanmoins été source d'évolutions très importantes avec **le début de mise en œuvre de la réforme des retraites de 2023**, à l'origine de plusieurs développements informatiques, la mise en place de la retraite progressive pour notre régime ou encore des modifications concernant les situations de décote et surcote qui ont concerné ou concerneront une majorité d'entre vous.

Les dernières semaines de l'année ont vu aussi la publication de deux décrets majeurs portant application d'une loi datant déjà de 2019 : celle du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Ces deux textes modifient en substance plusieurs décrets fondateurs du régime spécial de retraite afin de permettre la gestion au-mieux de milliers de salariés de la RATP qui vont prochainement partir dans d'autres entreprises relevant du secteur concurrentiel, que ce soient des entreprises du transport ou des filiales de la RATP.

Trois arrêtés d'importance restent encore à prendre par nos tutelles ainsi, probablement dans les mois à venir, qu'un décret couvrant plus spécifiquement la gouvernance et le financement de la CRP RATP.

Cette évolution est majeure pour notre régime et pour notre organisme, elle conduira à des adaptations substantielles et à marche forcée : mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), introduction de nouveaux employeurs, mise en œuvre d'une pension de retraite de réforme (PRR), évolution des modalités de recouvrement des cotisations notamment.

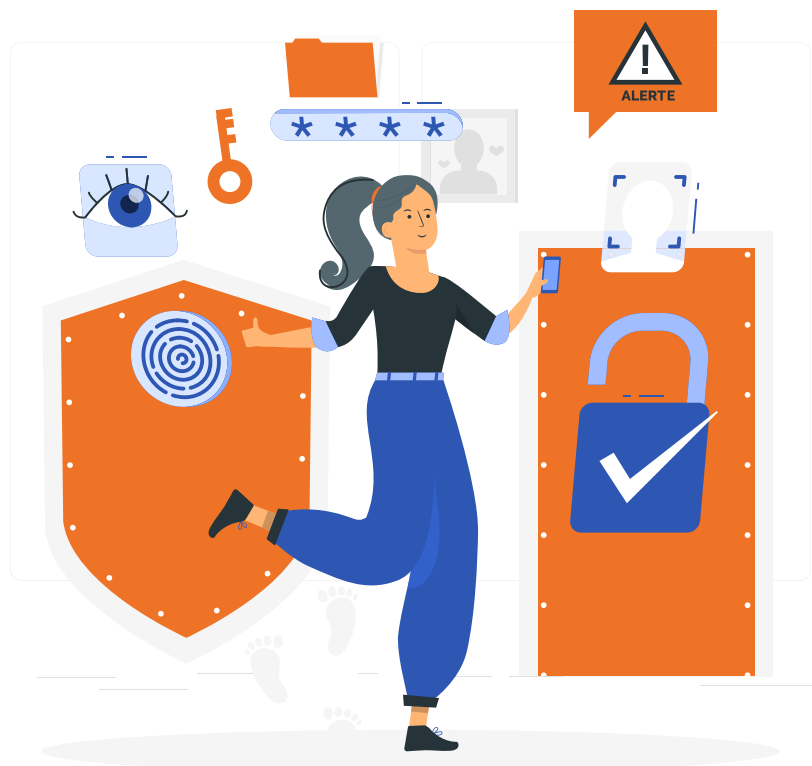
L'enjeu est de taille et la charge afférente pour notre caisse ne l'est pas moins. Je ne doute pas que les équipes de la CRP RATP fassent de leur mieux pour appréhender ce challenge même si la réussite du projet tiendra tout autant, voire encore plus, de la diligence et de l'efficacité d'autres acteurs comme les ministères de tutelle, le GIP MDS ou encore les nouveaux employeurs.

Je fais le vœu pour l'heure que le contenu de cette newsletter, différente selon que vous soyez un retraité ou un actif, réponde à vos attentes. Pour ceux d'entre vous ou vos collègues qui ne l'auraient pas reçue, je vous invite à l'occasion d'un contact avec la caisse à indiquer votre adresse email à jour. Plus certainement, je vous incite à aller parcourir ces newsletters sur le site internet de la caisse : www.crpratp.fr. Vous y retrouverez toutes les newsletters publiées et diffusées ces dernières années.

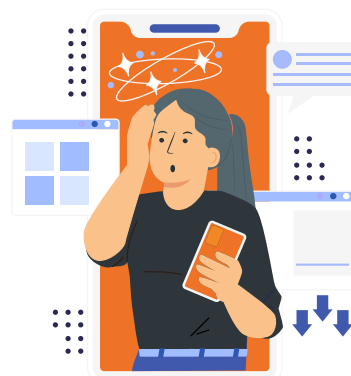
J'en profite pour souhaiter à chacun et chacune d'entre vous, et au nom de tout le personnel de la CRPRATP ainsi que de vos représentants au sein du Conseil d'Administration, **une bonne et heureuse année 2025.**

Christophe Rolin
Directeur de la CRP RATP

CYBERMALVEILLANCE : RESTEZ VIGILANT ET PROTÉGEZ-VOUS SUR INTERNET



Avec l'essor des technologies numériques, internet est devenu un outil précieux pour communiquer, effectuer des démarches administratives ou encore gérer ses finances. Cependant, il est essentiel de rester vigilant face aux risques de cybermalveillance, car les escrocs et hackers ciblent de plus en plus les utilisateurs vulnérables, notamment les personnes âgées.



Voici quelques conseils simples pour naviguer en toute sécurité :

MÉFIEZ-VOUS DES MESSAGES SUSPECTS

- **Ne cliquez jamais** sur un lien ou une pièce jointe dans un e-mail ou SMS que vous ne reconnaissez pas.
- **Soyez prudent** si un message prétend venir de votre banque, d'un service public ou d'une entreprise connue et vous demande des informations personnelles ou bancaires.

DÉCONNECTEZ-VOUS APRÈS CHAQUE SESSION

- **Ne restez pas connecté** sur vos comptes personnels (espace personnel du site de la CRPRATP, banque, messagerie, etc.) une fois vos démarches terminées.
- Avant de fermer le site ou l'application, **pensez à cliquer sur le bouton « Déconnexion »** surtout si vous utilisez un ordinateur partagé ou public.

PROTÉGEZ VOS MOTS DE PASSE

- Utilisez des mots de passe **complexes et différents** pour chaque compte.
- Ne partagez jamais vos identifiants par téléphone ou e-mail, même si quelqu'un prétend être un professionnel.

ÉVITEZ LES ARNAQUES TÉLÉPHONIQUES

- Ne donnez jamais de coordonnées bancaires à un interlocuteur non sollicité, **même si l'appel semble urgent.**
- **Vérifiez toujours l'identité** de la personne en rappelant directement l'organisme concerné.

INSTALLEZ DES PROTECTIONS SUR VOS APPAREILS

- Mettez régulièrement à jour vos appareils (ordinateur, tablette, smartphone).
- Installez un antivirus et activez les pare-feux pour une protection renforcée.

SIGNALEZ LES TENTATIVES DE FRAUDE

- En cas de doute, ne répondez pas et contactez les autorités ou des organismes spécialisés, comme le site officiel de **cybermalveillance.gouv.fr**.
- Vous pouvez également demander de l'aide auprès de vos proches ou d'associations locales.

NE DIVULGUEZ PAS TROP D'INFORMATIONS PERSONNELLES

- Soyez vigilant sur les réseaux sociaux : ne publiez pas d'informations sensibles comme votre adresse, vos dates de voyage ou vos coordonnées.



RAPPELEZ-VOUS :
une bonne prévention
est la clé de votre
sécurité en ligne.

LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE RIB À COMPTER DE JANVIER 2025.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, nous informons nos pensionnés qu'à compter de janvier 2025, toute demande de modification de RIB devra obligatoirement être accompagnée de la communication préalable de l'ancien RIB correspondant à celui déjà enregistré dans nos bases.

En effet, nous constatons une augmentation des suspicions de fraude concernant les demandes de changement de RIB, particulièrement celles transmises par courrier ou courriel, pour lesquelles nous ne pouvons pas garantir qu'elles proviennent effectivement de nos affiliés.

Nous vous invitons à faire preuve de vigilance, et à vérifier que votre pension a bien été versée selon les dates de paiement des pensions.



SAVEZ-VOUS CE QU'EST LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ?

Si vous contestez une décision de la Caisse de retraites du personnel de la RATP, vous avez la possibilité de soumettre votre recours à la commission de recours amiable de cette même caisse.

Cette commission, issue du Conseil d'Administration de la Caisse de retraites du personnel de la RATP, est composée de représentants de la RATP ainsi que d'affiliés, tant actifs que pensionnés.

Bien qu'elle fasse partie du Conseil d'Administration de la Caisse de retraites, la commission de recours amiable n'a pas le statut de juridiction. Elle prend des décisions qui constituent une étape préalable obligatoire avant de saisir le tribunal. Un recours direct devant les tribunaux n'est pas recevable sans passer par cette commission.

Les contestations concernant une décision de la Caisse de retraites du personnel de la RATP doivent être fondées sur les informations figurant dans la **notification de pension**. Ce document officiel précise également les voies de recours disponibles pour engager une démarche auprès de la commission de recours amiable.

Pour que votre contestation soit prise en compte, il est essentiel de formuler votre demande de manière claire, en exposant **un motif précis et**

légitime. Cela signifie que vous devez expliquer en détail la raison de votre désaccord, en vous appuyant sur des éléments concrets, comme des erreurs dans le calcul de votre pension, des omissions dans la prise en compte de vos droits ou toute autre irrégularité constatée.

QUEL EST LE DÉLAI POUR SAISIR LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ?

Vous disposez de **deux mois** à compter de la notification de la décision pour saisir la commission de recours amiable. En matière de recouvrement des cotisations, l'affilié peut contester le bien-fondé de la créance dans un délai d'un mois.

A QUELLE FRÉQUENCE LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE EXAMINE LES CONTESTATIONS ET NOTIFIE SES DÉCISIONS ?

La commission de recours amiable tient une séance tous les deux mois. Vous pouvez retrouver les dates des réunions sur notre site internet.

Elle rend ses décisions en séances.

Dans tous les cas, l'affilié qui a contesté la décision recevra une notification de la commission de recours amiable de la CRP RATP qui expliquera le motif de l'acceptation ou du refus et lui permettra le cas échéant, de saisir le tribunal judiciaire de Créteil.



Référence réglementaire :
art 142-1 du code de la
Sécurité Sociale

VOS INFORMATIONS UTILES

Les remboursements des frais médicaux ne sont pas pris en charge par la CRP RATP mais, comme lorsque vous étiez en activité, par la CCAS de la RATP : 30 Rue Championnet, 75018 Paris.

Il en est de même pour la mutuelle même si toutefois vous avez le choix de vous affilier à la mutuelle que vous souhaitez : Mutuelle du Personnel de la RATP, Tour GAMMA A-B, 75582 PARIS CEDEX 12.

La CRP RATP ne pourra vous délivrer de titres de circulation. Nous vous invitons à vous rapprocher du service de la RATP.



> NOUS CONTACTER PAR MAIL

Si vous souhaitez nous envoyer un message vous pouvez le faire directement via [notre formulaire en ligne](#).

Vous pouvez joindre des documents à votre message avec **l'ajout des pièces jointes que vous trouverez en bas du formulaire** sans avoir besoin d'être connecté à votre espace personnel.



> NOUS JOINDRE PAR TÉLÉPHONE

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 16h45 au 01 49 74 72 20.



Pour le dépôt de vos demandes de départ, de réversion, ou pour l'envoi de tout autre type de courriers, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Immeuble PERIGARES A, 201 rue Carnot 94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex.

Nous vous rappelons qu'une boîte aux lettres sécurisée est à votre disposition devant l'immeuble CRP RATP, en dessous de l'interphone.

Dans le cadre de ces correspondances et afin de faciliter la numérisation et le traitement de vos courriers, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser **des documents lisibles, en format A4 ou A3, non découpés, non agrafés et non scotchés.**



> CALENDRIER DES PAIEMENTS DES PENSIONS 2025

En 2025 : date de l'ordre de mise en paiement par la CRP RATP à votre banque*.
Sauf exception, le compte du pensionné est crédité dans les 24 à 72 heures suivantes.

- | | |
|--------------------|----------------------|
| • Jeudi 30 janvier | • Mardi 30 juillet |
| • Jeudi 27 février | • Jeudi 29 août |
| • Vendredi 28 mars | • Lundi 29 septembre |
| • Mardi 29 avril | • Jeudi 30 octobre |
| • Mercredi 28 mai | • Jeudi 27 novembre |
| • Vendredi 27 juin | • Mardi 30 décembre |

LE CALENDRIER DE PAIEMENT DE VOTRE PENSION EST CONSULTABLE SUR LE SITE

[JE CONSULTE](#)

* Le délai peut être plus long pour les personnes vivant à l'étranger.

CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crpratp.fr

